



Niederanven, le 26 février 2025

BS/pap/publication
tél.: 34 11 34 - 41

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que le Conseil communal, en sa séance du 14 février 2025, a émis un vote positif au sujet du projet de modification ponctuelle des parties écrite et graphique du P.A.G. de la commune de Niederanven de la zone d'activités « Bombicht » à Niederanven.

Le dossier en question est déposé à la réception de la mairie du 26 février 2025 au 28 mars 2025 inclus et pourra être consulté lors des heures d'ouverture par tous les intéressés, conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. Le projet en question est également disponible au public sur le site internet www.niederanven.lu.

Une réunion d'information pour la population aura lieu à la mairie à Oberanven, le 3 mars 2025 à 14.30 heures.

Des objections contre ladite délibération sont à adresser par écrit au Collège des bourgmestre et échevins sous peine de forclusion endéans le délai du dépôt susmentionné.

Niederanven, date qu'en tête.

Le Collège des bourgmestre et échevins,
pour extrait conforme,

le bourgmestre,

Fréd TERNES



le secrétaire,

Bob SCHOLTES